

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 25/03/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 21/03/2022).

#### Présents (08):

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. Grégory LUTTENAUER, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

#### Pouvoir (02):

M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne. M. GOYON Laurent donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.

### Secrétaire de séance :

Mme VANDEWINCKELE Fabienne a été désignée comme secrétaire de séance.

# **ORDRE DU JOUR:**

Délibération N°10/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°11/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 11

février 2022.

Délibération N°12/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 25 mars

2022.

Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire. Note de présentation : point d'information sur les indemnités des élus. Délibération N°13/2022: Approbation du compte de gestion 2021. Délibération N°14/2022 : Approbation du Compte administratif 2021.

Délibération N°15/2022 : Affectation du résultat du compte administratif 2021.

Délibération N°16/2022 : Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice

2022.

Délibération N°17/2022 : Attribution d'une participation au SIVOM du Brasson.

Délibération N°18/2022 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens

Combattants et à la FNACA ».

Délibération N°19/2022: Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du

Cœur ».

Délibération N°20/2022: Attribution d'une subvention à l'association « La Croix Rouge ». Délibération N°21/2022: Attribution d'une subvention à l'association « Ligue contre le

cancer ».

Délibération  $N^{\circ}22/2022$ : Attribution d'une subvention à l'association

« AFSEP ».(Association Française des Scléroses en Plaques). Attribution d'une subvention à l'association « Téléthon ».

 $\begin{array}{ll} \hbox{D\'elib\'eration $N^\circ 23/2022:} & \hbox{Attribution d'une subvention $a$ l'association $w$ T\'el\'ethon $w$.} \\ \hbox{D\'elib\'eration $N^\circ 24/2022:} & \hbox{Attribution d'une subvention $a$ L'APELLF $w$ Association des} \\ \end{array}$ 

parents d'élèves de Lissy et de Limoges-Fourches ».

Délibération N°25/2022 : Aide d'urgence à l'Ukraine – Soutien aux victimes du conflit.

Délibération N°26/2022: Vote des taux de contributions directes.

Délibération N°27/2022: Vote du budget primitif 2022. Délibération N°28/2022 : Révision du PLU : Arrêt du projet.

Délibération N°29/2022 : FER : Fonds d'Equipement Rural – campagne 2022 - Demande de

subvention pour les travaux de réfection de voirie Chemin du

Rozoir.

### Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

1

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande de procéder à une minute de silence aux victimes de la guerre qui sévit en Ukraine.

# Délibération N°10/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Article unique** : **NOMME** Mme Fabienne VANDEWINCKELE en tant que secrétaire de séance.

# <u>Délibération N°11/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 frévrier</u> 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 18 février 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique: APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2022.

# <u>Délibération N°12/2022</u>: Approbation de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 21 mars 2022. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Article unique** : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

# Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire.

## Rappel du contexte :

Les employeurs publics vont désormais être tenus, comme dans le secteur privé, de financer au moins 50 % de la complémentaire santé. Il s'agit d'une avancée sociale importante pour les agents de la fonction publique.

L'<u>ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021</u> met ainsi fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est déjà financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. Elle permet ainsi un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics.

# Une montée en charge progressive du coût des complémentaires santé par les employeurs.

L'obligation de prise en charge à 50 % de la complémentaire santé s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique.

Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

La transition vers le régime cible s'engagera dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge forfaitaire (de l'ordre de 15 €) du coût de leur complémentaire santé.

La commue de Limoges-Fourches participe depuis janvier 2011 à la prise en charge à hauteur de 50% du montant de la complémentaire des agents communaux (délibération 49/2010).

## Participation obligatoire des employeurs territoriaux aux contrats de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impliquera également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Elle fixe ainsi, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025.

Les employeurs publics territoriaux pourront définir leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance. La protection des agents, qui servent la collectivité, et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est de ce fait réaffirmé comme une priorité, dans le contexte actuel de crise sanitaire.

La commune de Limoges-Fourches ayant participé au groupement de commandes porté par la CAMVS sur une offre de protection sociale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, participe à hauteur de 8 euros par agent aux risques de prévoyance.

### Note de présentation : Point d'information sur les indemnités des élus.

En vertu de la loi « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, dans un souci de transparence, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, les départements et les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par les élus au titre, « de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leurs sein » et dans tous types de syndicats ou sociétés locales.

Cet état est communiqué, chaque année, aux membres de l'assemblée délibérante avant examen du Budget.

# ETAT ANNUEL 2021 DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS MUNICIPAUX

NOM/PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (BRUT)
CHARPENTIER Philippe	Maire	11 901,60 €
HOMBOURGER Bernard	Adjoint	4 620,60 €
VANDEWINCKELE Fabienne	Adjointe	5 495,60 €
LECONTE Valérie	Adjointe	4 620,60 €

## Délibération N°13/2022 : Approbation du compte de gestion 2021.

L'assemblée délibérante est réunie sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**VU** qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**VU** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine pour ses résultats comptables.

<u>Article 2</u>: **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

# Délibération N°14/2022 : Approbation du compte administratif 2021.

**VU** les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier comptable de la commune,

Monsieur HOMBOURGER Bernard, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le compte administratif (CA),

Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2021, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	620 497,40 €
Recettes de Fonctionnement :	694 497,68 €
Excédent 2021:	74 000,28 €

 Dépenses d'Investissement :
 729 439,77 €

 Recettes d'Investissement :
 374 380,66 €

 Déficit 2021 :
 355 059.11 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de :

Un excédent d'exploitation de : 278 527,76 € Un déficit d'investissement de : 120 721,70 € Soit un résultat de clôture 2021 de : 157 806,06 €

Des restes à réaliser 2021 à reporter en 2022 de : Dépenses d'investissement : 134 782,25 € Recettes d'investissement : 219 005,35 €

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, ne prend pas part à celui-ci.

La présidence est assurée par M. Bernard HOMBOURGER, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

<u>Article unique</u>: APPROUVENT le compte-administratif de la commune pour l'exercice 2021 à la majorité.

# Délibération N°15/2022 : Affectation du résultat du compte administratif 2021.

Les membres du conseil municipal constatant que le résultat de clôture du compte administratif

2021 de la commune présente :

Un excédent d'exploitation de : 278 527,76 € Un déficit d'investissement de : 120 721,70 €

Des restes à réaliser 2021 à reporter en 2022 de :

Dépenses d'investissement : 134 782,25 € Recettes d'investissement : 219 005,35 €

Le déficit d'investissement s'élève à 120 721,70 € mais il y a un excédent de financement pour les restes à réaliser (RAR) de 84 223,10 €

Le besoin de financement est donc de 36 498,60 €soit 120 721,70 €- 84 223,10 €

VU qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à la majorité par 9 voix pour, 1 ne prend pas part au vote.

Article 1 : DÉCIDENT de reporter au BP 2022 et d'ouvrir les crédits nécessaires : Compte 1068/R : excédent de fonctionnement : 36 498,60 € Compte 002/R : résultat d'exploitation reporté : 242 029,16 €

soit 278 527,76 €- 36 498,60 €

Compte 001/D : solde d'exécution section d'investissement reporté : 120 721,70 €

<u>Article 2</u> : APPROUVENT comme ci-dessus l'affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune.

# <u>Délibération N°16/2022 : Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2022.</u>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ; **VU** la nomenclature comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater doit être l'application des taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

**CONSIDÉRANT** l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: VALIDENT pour de l'exercice 2022, le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
TOTAL 2016	391,93	0.00	0.40	100,00%	0,40
TOTAL	371,75	0,00	0,10	100,0070	
2020	271,86	0,00	271,86	25,00%	67,97
TOTAL		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
2021	7 809,96	0,00	7 407,96	0,00%	0,00
TOTAL	8 473,75		7 680,22		68,37

<u>Article 2</u>: **DÉCIDENT** de constituer une provision pour risques pour un montant de 68.37 euros au titre de l'exercice 2022;

<u>Article 3</u>: PRECISENT que cette provision fait l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N (2021);

<u>Article 4</u>: **DISENT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant de créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

# Délibération N°17/2022 : Attribution d'une participation au SIVOM du Brasson.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par le SIVOM du Brasson,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT** d'attribuer une participation de 175 000,00 €au syndicat du « SIVOM du Brasson ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette participation.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°18/2022</u>: Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et à la FNACA ».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

**CONSIDÉRANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 200,00 euros à l'association « Des Anciens Combattants et la FNACA ».

Le versement de la subvention sera effectué à l'Association « Des Anciens combattants » qui centralise les demandes puis reversera la moitié de la subvention à la « FNACA ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°19/2022: Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur ».</u>

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

**CONSIDÉRANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°20/2022: Attribution d'une subvention à l'association « La Croix Rouge ».</u>

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « La Croix Rouge ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°21/2022: Attribution d'une subvention à l'association « Ligue contre le cancer ».</u>

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « Ligue contre le cancer ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°22/2022</u>: <u>Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP »</u> (Association Française des Scléroses en Plaques).

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

**CONSIDÉRANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Article 1 : DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « l'AFSEP ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# Délibération N°23/2022: Attribution d'une subvention à l'association « Téléthon ».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

**CONSIDÉRANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 300,00 euros à l'association du « Téléthon ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°24/2022</u>: Attribution d'une subvention à L'APELLF « Association des parents d'élèves de Lissy et de Limoges-Fourches ».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association « APELLF ».

<u>Article 2</u>: AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

<u>Article 3</u>: **DISENT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

# <u>Délibération N°25/2022</u>: <u>Aide d'urgence à l'Ukraine – Soutien aux victimes du</u> conflit.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** la situation humanitaire très préoccupante que vit aujourd'hui le peuple ukrainien, sous le feu de l'agression de la Russie;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) permet aux collectivités et à leurs groupements qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits);

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Limoges-Fourches de soutenir l'UKRAINE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: SALUE l'action de tous les acteurs de la chaîne de solidarité qui s'est mise en place, et notamment les communes de la Communauté, les associations et leurs bénévoles, les entreprises privées et leurs salariés.

<u>Article 2</u>: **DECIDE** de soutenir l'UKRAINE en contribuant financièrement par le versement d'une aide de 1 000,00 euros à l'UKRAINE au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

<u>Article 3</u>: **PRECISE** que le versement sera effectué auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE), sur le fonds : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger », « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

<u>Article 5</u>: AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération N°26/2022: Vote des taux de contributions directes.

Monsieur Bernard HOMBOURGER présente à l'ensemble des élus l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

Après plusieurs années de stabilité, les taux d'imposition ont dû êtres actualisés en raison principalement :

- De la hausse des coûts de l'énergie impactant plus, de nombreux postes de dépenses des collectivités.
- Des prévisions communiqués par les organismes officiels confirmant une hausse constatée du taux d'inflation générale.

La collectivté a chosi l'hypothèse basse, à savoir 2,8% dans le but de limiter la pénalisation du pouvoir d'achat des administrés.

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2022 en euros	Taux votés	Produits attendus en euros
Taxe foncière (bâti)	1 057 000	33,19 %	350 818,00 €
Taxe foncière (non bâti)	68 200	44,54 %	30 376,00 €

<u>Produit fiscal attendu</u>: 381 194,00 €, diminué par le Trésor Public de la somme de 123 947,00 € correspondant à la contribution de coefficient correcteur et de 54 424,00 € correspondant à la contribution du FNGIR.

# Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 au titre de la fiscalité directe locale : 266 508,00 €

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VOTENT comme ci-dessus les taux des contributions directes pour l'année 2022.

<u>Article 2</u>: **DISENT** que le produit sera inscrit au budget primitif en contribution directe au compte 731.

### Délibération N°27/2022: Vote du budget primitif 2022.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'ensemble des élus, une présentation synthétique de la commune pour les années 2021 - 2022 qui sera annexée au budget 2022.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, donne lecture des prévisions du BP 2022, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 866 930,16 € Recettes : 866 930,16 €

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 635 751,93 € Recettes : 635 751,93 €

# Dont les restes à réaliser 2021 à reporter en 2022 de :

Dépenses d'investissement : 134 782,25 € Recettes d'investissement : 219 005,35 €

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique**: **ADOPTENT** le budget primitif 2022.

# Délibération N°28/2022 : Révision du PLU : Arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

**VU** le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

VU la délibération n°66/2020 en date du 20/11/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un débat a eu lieu le 17/09/2021 (délibération n°53/2021) au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

VU la phase de concertation menée en mairie du 23/11/2020 au 24/03/2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Limoges-Fourches tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 2 : TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 4 : PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

# <u>Délibération N°29/2022 : FER : Fonds d'Equipement Rural – campagne 2022 -</u> Demande de subvention pour les travaux de réfection de voirie Chemin du Rozoir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'investissement relatif aux travaux de réfection de voirie Chemin du Rozoir.

Pour information, cette subvention FER est demandée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental Rural.

Le taux de subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros de subvention maximum. Le taux de subvention du Conseil Départemental sera modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

Le coût des honoraires et frais divers pourra être pris en compte à hauteur de 15 % maximum du montant subventionnable des travaux.

Une convention de réalisation sera établie avec le Département, constituant un engagement financier de sa part.

Montant prévisionnel total de l'opération : 33 240,00 €HT soit 39 888,00 €TTC.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal de Limoges-Fourches, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article 1</u>: APPOUVENT le projet des travaux de réfection de voirie Chemin du Rozoir.

<u>Article 2</u>: **DÉCIDENT** d'inscrire au budget primitif 2022 de la commune, la part restant à sa charge.

<u>Article 3</u>: S'ENGAGENT à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département.

**Article 4 : AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

# **Compte rendu des commissions:**

#### SIVOM du Brasson: M. Grégory LUTTENAUER et M. Bernard HOMBOURGER.

M. Grégory LUTTENAUER présente les dispositions envisagées pour aménager une partie de la salle communale « Les Ormes » afin d'accueillir, à la rentrée prochaine, la restauration des enfants assurée auparavant par la commune de Moissy- Cramayel qui doit en être remerciée. Des contacts avec des prestataires éventuels sont entrepris et feront l'objet d'une nouvelle communication lors du prochain Conseil Municipal , M. HOMBOURGER Bernard présente le plan de financement de l'opération projetée à l'école de « 4 Chemins ».

A la demande de l'Etat le projet devra se dérouler en 2 phases:

- construction d'un restaurant scolaire
- construction de 2 classes supplémentaires

Le Sivom a reçu un accord pour un emprunt auprès du Crédit Agricole afin d'assurer son autofinancement.

L'assistant Maître d'Ouvrage peaufine le plan global de financement qui devra être validé lors du Conseil du Sivom du 31 mars puis adressé aux finançeurs (Etat, Région, Département).

# Commission des travaux : M. Philippe CHARPENTIER.

Les travaux de l'église sont terminées à 100%.

Les travaux de rénovation du jardin de l'église sont en cours. Les travaux d'éclairage extérieur de l'église sont reportés au budget 2023.

### **Commission communication : Mme Aline COUDERC.**

La commission communication s'est reuni, mercredi 23 mars afin de présenter le nouveau site internet à l'ensemble des membres de la commission. Un rebalayge complet du contenu a été effectué apportant quelques modifications à finaliser.

Le nouveau site doit être mis en ligne prochainement.

La commission communication doit se réunir le lundi 04 avril 2022 à 19h00 pour travailler sur l'élaboration du Vivre à Limoges-Fourches, édition trimestriel.

### CMJ: Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Une soirée bal masqué est prévue le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 de 18h30 à 21h00 pour les enfants du CM1 à la 3<sup>ème</sup>.

Le potager est en cours de réalisation.

#### SDESM: M. Bernard HOMBOURGER.

- M. HOMBOURGER Bernard informe le Conseil des informations recueillies auprès de ce syndicat auquel la commune est adhérente et qui régit la facturation du fonctionnement des équipements municipaux :
- Electricité : le syndicat a conclu un accord de 4 ans avec son fournisseur de 2021 à 2024 , à ce titre les tarifs des deux premières années ne devraient pas subir de hausse substantielle.
- Pour les deux années restantes les négociations sont en cours et dépendent largement de la conjoncture économique ainsi que des données géopolitiques. Il est donc à ce stade impossible d'émettre de prévision.
- Gaz : le contexte géopolitique est là encore plus prégnant et ne permet pas , à l'heure actuelle, d'émettre quelque prévision que ce soit.

## **SIETOM: Mme Aline COUDERC et M. Yannick PONCE.**

Lors du dernier comité syndical, la décision de modifier le règlement de collecte des ordures ménagères a été prise. Ainsi, la possibilité de déposer des sacs de gazon lors de la collecte hebdomadaire sera interdite à compter du 1er juin 2022.

La collecte de gazon avait du sens lorsque le SIETOM disposait d'une usine orientée vers le compost. La disparition de cette dernière conduit aujourd'hui le syndicat à collecter, transporter et enfouir une matière bio dégradable ce qui constitue un non sens écologique.

C'est également un non sens économique, puisque l'enfouissement des déchets est soumis à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), il est donc urgent de stopper cette pratique coûteuse qui pèse environ 2M€par an dans le budget du syndicat. Cette modification réglementaire

fera l'objet d'une communication spécifique par le SIETOM qui pourrait être relayée dans le « Vivre à Limoges-Fourches ». Les solutions proposées et à privilégier sont le dépôt en déchetterie, le composteur (qui peut-être fourni par le SIETOM) ou le mulching.

Dans le même état d'esprit, il est important de rappeler que les biens ramassés mensuellement lors de la collecte des encombrants ne peuvent faire l'objet de recyclage, car ils sont compactés dans le camion et ne peuvent plus faire l'objet d'un tri. Il convient donc de favoriser, quand cela est possible, le dépôt en déchetterie où, par exemple, le mobilier est valorisé à près de 70 %.

Il ressort des débats du comité que dans les années à venir la fiscalité des déchets non revalorisés sera très pénalisante. Le maintien des coûts actuels nécessitent de réduire nos déchets et de mieux les valoriser.

### **CAMVS - Police intercommunale : M. Bernard HOMBOURGER.**

Le projet de la CAMVS en est toujours au stade d'élaboration du cahier de charges définissant les tâches, les responsabilités ainsi que les modalités de fonctionnement de cette organisation de jour comme de nuit; Notre commune a adressé au groupe de travail ses attentes, à savoir en particulier :

- l'intervention de jour comme de nuit.
- un coût modulé en fonction de la montée en puissance du dispositif.
- un processus simple et rapide de mise à disposition des citoyens en corrélation avec la force publique de gendarmerie ainsi que ses attentes dans les domaine d'activité:
  - répression des d'incivilités routières.
  - lutte contre les dépôts sauvages.
  - surveillance des promenades de chiens à risques.
  - renforts ponctuels lors des manifestations communales.

# **Informations et questions diverses**

### Contrat rural 2023:

Monsieur le Maire propose que la commune étudie le projet d'une demande de contrat rural qui comprendrait 5 axes principaux :

- 1/ Création d'un préau à l'école des Merisiers.
- 2/ Agrandissement de l'atelier communal.
- 3/ Réfection de voirie.
- 4/Agrès de fitness parcours de santé.
- 5/ Rénovation de la façade sud de la mairie.

### Tenue du bureau des élections présidentielles.

Le tableau des permanences relatif au déroulement du scrutin des élections présidentielles 10 et 24 avril 2022 a été mis à jour.

### Réflexion sur l'inscription de la plaque commémorative de l'église.

Il a été décidé de mettre en place une plaque commémorative dans l'église qui reprendra les éléments suivants ; liste des financeurs (Région Ile-de-France, Département et la commune) et « sous la mandature de M. CHARPENTIER Philippe, Maire ».

Afin de faire découvrir l'église Saint-Médard après les travaux de réfection, des portes ouvertes sont prévues les samedi 16 avril et le 14 mai 2022 de 10h00 à 12h00.

# <u>Demande de rétrocession de la voirie et des équipements de la rue de Lavaux à la commune de Limoges-Fourches (M. Yannick PONCE).</u>

Cette demande sera inscrite pour vote au prochain conseil municipal du vendredi 13 mai 2022.

### TAD.

Une demande concernant l'ajout d'une desserte « rue du Parc » a été faite auprès de la CAMVS, du transporteur Transdev et à Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France afin d'étudier la faisabilité technique et financière de cette desserte supplémentaire sur le commune.

# Réflexion sur la réalisation de manifestations dans l'Eglise.

Un rendez-vous avec Mme Dominique JÉZÉQUEL, Directrice de l'Association a eu lieu vendredi dernier afin de mettre en place des animations culturelles et artistiques par le spectacle vivant et les arts visuels au sein de l'Eglise.

Une réflexion auprès des élus sur ce sujet est en cours.

La séance est levée à 21h45. Date du prochain conseil municipal le vendredi 13 mai 2022 à 19h00.